



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement**

VB n° 16 / 001

Affaire suivie par :
Fabienne GERARD
Chef de bureau DPAE 3
Gestion des personnels
administratifs
Téléphone :
03 22 82 38 71

Vincent BARA
Chef de bureau DPAE 2
Gestion des personnels
médico-sociaux
Téléphone :
03 22 82 37 73

Fax :
03 22 82 37 69

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 5 janvier 2016

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités**

à

Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs académiques,
des services de l'Éducation nationale de l'AISNE, de l'OISE
et de la SOMME

Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.

Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.

Monsieur le directeur du CANOPE

Monsieur le directeur de la D.R.J.S.C.S. et madame et
messieurs les directeurs départementaux de la cohésion
sociale

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division

Objet : Pré-inscription au mouvement interacadémique 2016 des :

- **adjoints administratifs des services déconcentrés,**
- **infirmier(e)s,**
- **assistant(e)s de service social,**
- **ATRF (en EPLE et en établissement d'enseignement supérieur)**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'inscription au mouvement interacadémique pour les personnels ci-dessus souhaitant solliciter une mutation hors académie.

L'enregistrement des demandes s'effectuera en trois phases.

1) PRÉ-INSCRIPTION AU MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les agents de l'académie d'AMIENS souhaitant rejoindre une autre académie doivent **obligatoirement** se pré-inscrire par le biais de l'application AMIA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

Le service de préinscription sera ouvert **du 7 janvier 2016 au 4 février 2016**.

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur. A compter de cette date, aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies.

Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à leur académie ne se préinscrivent pas.

2) SAISIE DES VŒUX - PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Après la période de pré-inscription, les agents souhaitant quitter l'académie d'AMIENS devront saisir leurs vœux sur le serveur AMIA de l'académie d'accueil. Il convient de se rapprocher des académies sollicitées pour connaître les dates de saisie des vœux.

PARTICULIÈREMENT SIGNALÉ

Les agents souhaitant entrer dans une académie ne pourront se connecter pour participer au mouvement intra-académique que s'ils se sont pré-inscrits dans les délais impartis sur AMIA.

3) CONFIRMATION DES VŒUX

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents devront éditer leur demande de mutation dont il conviendra de faire retour, accompagnée des éventuelles pièces justificatives, **par la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie demandée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Grégory CHEVILLON